

Un décret officialise le transfert des missions d'orientation des élèves et étudiants aux régions

EMPLOI

Un décret du 21 mars 2019, publié au Journal officiel du 23 mars, précise les missions dont sont maintenant chargées les régions en matière d'orientation auprès des élèves et des étudiants. Des missions transférées dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.



Avec la [loi Avenir professionnel](#) du 5 septembre 2018, les régions ont perdu la main sur l'apprentissage mais elles ont obtenu davantage de poids dans le domaine de l'orientation. Le [décret du 21 mars 2019](#) publié au Journal officiel du 23 mars précise les missions que les régions prennent en charge dans ce domaine, à savoir l'information des élèves, dès le collège, et des étudiants sur les formations, les métiers et les évolutions de l'emploi. Pour ce faire, les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) sont transférées aux régions. Cela représente 200 équivalents temps plein (ETP), transférés selon des modalités établies dans un précédent [décret](#), publié au Journal officiel du 6 janvier 2019.

Le présent décret précise quant à lui que les actions de ces services sont maintenant "articulées avec les actions d'information sur les métiers et les formations menées par les régions en coordination avec les psychologues de l'éducation nationale, les enseignants et les conseillers principaux d'éducation". Même chose pour les étudiants. Le service commun universitaire contribue "avec les régions" à l'information des bacheliers sur les formations universitaires, et "concourt, conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions, aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions en direction des étudiants".

8 millions de bénéficiaires potentiels du service

L'État garde en effet la main sur la définition de la politique nationale de l'orientation, mais les régions sont chargées d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, avec les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elles mandatent. Ainsi, si auparavant, l'information sur les systèmes scolaire et universitaire, les professions et la carte des formations qui y préparent incombait aux conseillers d'orientation-psychologues, aux conseillers principaux d'éducation et aux enseignements, elle relève maintenant des régions, même si les interlocuteurs cités précédemment restent dans la boucle, participant à "la diffusion de cette information", comme l'indique le décret.

Reste que les modalités pratiques du transfert sont encore peu claires et des questions persistent : si les délégations régionales de l'Onisep sont transférées aux régions, la partie nationale ne l'est pas. Une situation qui peut poser des problèmes de communication. Une autre incertitude subsiste sur la capacité des régions à accéder aux publics concernés par leur nouvelle mission, à savoir les jeunes et les professeurs principaux, premiers prescripteurs en matière d'orientation. D'après Régions de France, il y aurait 8 millions de bénéficiaires potentiels de ce service, entre les collégiens, lycéens, apprentis et étudiants, sans compter leur famille...